

Décision

Générale

colonial

Décision n° 71 Décisions concernant les Services d'Etat

n° 71

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

19 janvier 1960

Numéro JO

n° 2 du 29/02/1960

Date du numéro

29 février 1960

TEXTE INTÉGRAL

Le 1° Classe Milicien Ismaël Guedi, Mle 1210, arrivant en fin de contrat et totalisant 17 ans de services effectifs dans la Milice, est admis à faire valoir ses droits à l'allocation viagère, en exécution de l'article 6 de l'arrêté n° 105 du 3 février 1943 . Le Milicien de 1° Classe Ismaël Guedi bénéficiera, pour compter du 19 février 1960, d'une allocation viagère de Trente-sept mille deux cent francs Djibouti (37.200 F.D.), payable trimestriellement à terme échüu et sur le vu d'un certificat de vie délivré par les autorités compétentes. Les droits à solde, vivres et permission, seront liquidés par les soins de la 2° Compagnie ; l'intéressé sera libéré et rayé des contrôles de la Milice, pour compter du: 19 février 1960.